



CONSEIL MUNICIPAL DE LARAJASSE

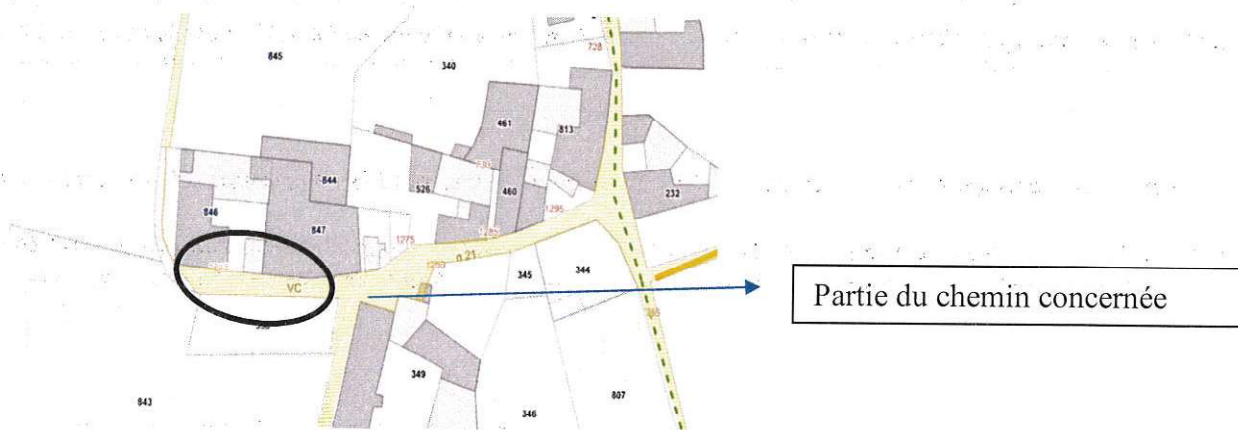
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N°2025-48 : Engagement procédure de déclassement d'une voie communale

Membres en exercice : 17	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué en date du douze septembre 2025, s'est réuni en Mairie de Larajasse, sous la présidence de Monsieur Fabrice BOUCHUT, Maire,
Présents : 16	
Votants : 16	
Ont voté :	<u>Etaient présents :</u> Fabrice BOUCHUT, Claude GOY, Marie Christine PONCET, Régis GUINAND, Christine DENIS, Jean Marc BRUYAS, Virginie BONNIER, Gilles BROSSARD, Sonia GILBERT, Patrick CHILLET, Nadine GOUTAGNY Pierre CORDIER, Gisèle PIEGAY, Marilyne POYARD, Yann MALEYSSON, Franck ESSERTEL,
Pour : 13	<u>Absents :</u>
Contre : 1	<u>Excusés :</u> Ludovic GOY,
Abstention : 2	<u>Pouvoirs :</u> Ludovic GOY pouvoir à Fabrice BOUCHUT <u>Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT) :</u> Marilyne POYARD
	<u>Quorum : 9</u>

Monsieur le Maire informe de la demande M Guillaume Lazerges, qui propose d'acquérir une partie de la voie communale n°21, passant devant chez lui, et qui ne débouche que sur un chemin privé lui appartenant.

Ce chemin passant devant leur habitation n'est pas emprunté publiquement. Il n'y a pas de préjudice pour la circulation publique.



Après échanges, il est proposé d'accepter la demande, sous réserve que l'acquéreur prenne en charge tous les frais liés à la procédure (enquête publique, commissaire enquêteur, frais de géomètre, notaire, ...).

Franck ESSERTEL, pouvant être considéré comme intéressé, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement d'une partie de la voie communale n°21, Route de Choules
- **Décide** le lancement d'une enquête publique préalable à la procédure de déclassement

Affiché le

Accusé de réception en préfecture
069-216901108-20250918-2025-48-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

conformément notamment aux dispositions des articles L141-3 et R141-4 du code de la voirie routière

- **Dit** que les frais liés l'enquête publique et au déclassement de cette partie du chemin rural seront à la charge du bénéficiaire : géomètre, commissaire enquêteur, enquête publique, notaire et autres.
- **Autorise** Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire
- **Dit que** les crédits sont prévus au budget

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans et heures que susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,
Fabrice BOUCHUT



La secrétaire de séance
Marilyne POYARD



Affiché le

Accusé de réception en préfecture
069-216901108-20250918-2025-48-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025



■ partie de la voie concernée par le déclassement.